



Prime de bienvenue NRW. Pour le personnel soignant venant de l'étranger.



Qu'est-ce que la prime de bienvenue NRW ?

Vous avez appris un métier du secteur de la santé à l'étranger et vous souhaitez à présent travailler et résider en permanence en Rhénanie du Nord-Westphalie (NRW) ?

Bienvenue !

La prime de bienvenue NRW d'un montant de **1 500 euros** a pour objectif de vous aider à vous installer en Rhénanie du Nord-Westphalie. Elle vous permet de couvrir les différents coûts liés à l'immigration et à l'intégration.



Qui peut en bénéficier ?

Pour recevoir la prime de bienvenue, vous devez remplir les critères suivants :

1. Vous êtes citoyen/citoyenne d'un pays tiers (hors UE).
2. Vous disposez d'un titre de séjour pour la reconnaissance de la qualification professionnelle étrangère ou pour exercer une profession en tant que personnel soignant (selon § 16d ou § 18a AufenthG).
3. Vous avez obtenu un diplôme dans l'un des métiers de la santé suivants :
 - Aide-soignant/Aide-soignante en gériatrie
 - Aide-soignant/Aide-soignante en pédiatrie
 - Aide-soignant/Aide-soignante
 - Infirmier spécialisé/Infirmière spécialisée
 - Autres métiers de la santé avec des formations spécialisées dans les soins : hygiène, soins intensifs et anesthésie, bloc opératoire
4. Vous disposez d'une attestation de reconnaissance de compétences dans l'un des métiers mentionnés ci-dessus, établi par une autorité de Rhénanie du Nord-Westphalie.
5. Vous détenez un acte vous autorisant à porter le titre officiel de la profession/de la spécialité dans l'un des métiers mentionnés ci-dessus ou une autorisation d'exercice correspondante avec une date d'établissement au cours des six derniers mois avant la date de demande par une autorité de Rhénanie du Nord-Westphalie.
6. Vous résidez actuellement en Rhénanie du Nord-Westphalie.



Quels sont les documents requis ?

Pour la demande de la prime de bienvenue, il vous faut les documents suivants :

1. Certificat de reconnaissance des compétences dans l'une des catégories de métiers mentionnées en page 1 (voir aussi point 3 de la section « Qui peut en bénéficier ? »)
2. Acte vous autorisant à porter le titre officiel de la profession/de la spécialité dans l'un des métiers mentionnés en page 1 ou une autorisation d'exercice correspondante
3. Titre de séjour spécial (voir aussi point 2 de la section « Qui peut en bénéficier ? »)



Comment en bénéficier ?

La demande d'attribution de la prime peut être déposée auprès du gouvernement du district d'Arnsberg à partir du 01.03.2024. Vous trouverez les documents de demande au point 2.9 ici :

<https://mags.nrw/esf-2021-2027-antrag>

Les gouvernements de district d'Arnsberg et de Detmold étudieront votre demande.

Si la décision est favorable, la prime de bienvenue peut être attribuée sous la forme d'un forfait d'un montant de 1 500 euros, dans la mesure où les crédits budgétaires correspondants sont disponibles.

Pour toute question, veuillez écrire un e-mail à cette adresse :

willkommensgeld@bra.nrw.de

(adresse du gouvernement de district)



Vous trouverez plus d'informations sur la prime de bienvenue ici :

www.mags.nrw/willkommensgeld

